

Lois que l'Autorité des marchés financiers est chargée d'appliquer

- Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (remplaçant la Loi sur l'assurance-dépôts (chapitre A-26))
- Loi sur les assureurs (remplaçant la Loi sur les assurances (chapitre A-32))
- Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3)
- Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)
- Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01)
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (chapitre S-29.01)
- Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1)
- Loi sur le Mouvement Desjardins (2000, chapitre 77)
- Titre VII de la Loi sur l'assurance automobile (chapitre A-25)
- Articles 14, 28 à 44, 107 à 109, 114, 115, paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 117, en ce qui concerne les renseignements fournis à l'Autorité des marchés financiers, paragraphe 8° du premier alinéa de cet article et articles 122, 139 et 143 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre r-17.0.1)